

Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 14 décembre 2023

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est réuni le **14 décembre 2023 à 14h30** sous la Présidence de M. VASSAL Julien, Maire de la commune et Président du CCAS.

Présents : M. Julien VASSAL Président, Mme Claire VINCENT Vice-Présidente, Mme Dalila OUAKKOUCHE, M. Joël SANCHEZ, M. Maurice MANET, Mme Françoise BECH.

Absents excusés : M. Damien PAYRE, Mme Colette BOUTEILLE, M. Jean-Paul FAUVET

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Président soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil d'Administration.
Le procès-verbal est adopté à l'**unanimité**.

2/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Président expose :

Les orientations budgétaires s'inscrivent depuis plusieurs années dans un contexte durablement contraint à la fois par :

- **Les conséquences socio-économiques** (chômage, précarité, remise en question des équilibres économiques à l'échelle nationale et locale, fracture territoriale, sociale et fiscale ...) durablement « incrustées » dans notre société **depuis 2009** (post-crise financière) et aggravées plus récemment par l'impact , de la crise « Covid-19 » et la récente crise énergétique doublée d'une inflation record impactant l'ensemble de l'économie (pouvoir d'achat, marché immobilier, précarité et confiance en berne)... ;
- **Après la période 2020/2021** et des politiques marquées par le « **quoi qu'il en coûte** », des lois de Finances 2022 et 2023 ayant anticipé un relèvement de l'inflation (au final plus importante à 5,2% puis 4,8%) et surtout une croissance qui s'effondre (2,5% puis 1%) et dont il faut retenir qu'elles se sont vues « amplifiées » par l'évolution imprévue du contexte géopolitique international dès fév. 2022 (...);
- **Aujourd'hui**, dans ce contexte géopolitique international de crise énergétique (malgré un tassement général depuis été 2023) et un contexte socio-économique inédit, des incidences financières « sans précédent » pour les citoyens et les collectivités locales (tendance forte depuis 2018 : poursuite de l'impact de l'écrêtement au titre de la DGF, effet de la suppression

progressive de la TH sur le dynamisme des recettes fiscales des communes, explosion de l'énergie, , droits de mutation en berne...);

Même si le CCAS ne peut ignorer et échapper à ce contexte, et à l'heure où la précarité gagne encore du terrain chez nos concitoyens dont la situation se fragilise davantage pour certains, **la Commune de L'Horme reste désireuse de :**

1. Aider et soutenir les plus démunis et les plus vulnérables à travers :

- Délivrance d'une aide financière par le biais de bons alimentaires octroyés aux personnes les plus vulnérables,
- Prise en charge de dépenses d'électricité et d'eau, là aussi en direction des plus vulnérables,
- Mise en place d'une permanence, qui nous permet de rencontrer les l'Hormois qui ont des problématiques de logement ou autres,
- Gestion et suivi d'un fichier des personnes vulnérables avec le plan canicule et grand froid ; un agent prend contact régulièrement avec les personnes relevant de ce plan et permet de faire reculer l'isolement (et le sentiment d'isolement),
- Une démarche de mise en place d'ateliers thérapeutiques proposés par le dispositif d'appui à la coordination (DAC Loire)

2. Appuyer sa bienveillance aux « anciens » à travers :

- Le CCAS a pu maintenir sa première mission de lien social avec les retraités l'Hormois, en leur proposant une sortie estivale, avec une croisière au fil de l'eau, sur les gorges de la Loire.

La mise en place de « la semaine bleue » avec un après-midi jeux, animé par le ludobus ; et un bon repas, au restaurant : la ferme de la croix, qui s'est terminé par un moment convivial autour de jeux de cartes, partie de pétanque....
- Des paniers gourmands à l'occasion des fêtes de fin d'année ; Le 8 décembre une distribution sera mise en place et nos aînés de plus de 70 ans, sans condition de ressources, et inscrits sur les listes du CCAS, se verront remettre un colis de Noël ; ceux qui sont domiciliés aux Myosotis, ne seront pas oubliés.
- La poursuite de la mise en œuvre d'un « service de mobilité communal » dédié leur offrant 1 fois par semaine (mercredi) la possibilité de bénéficier de la tournée d'un mini-bus afin de se rendre au centre-ville (Marché ou autre) et en revenir, luttant ainsi contre l'isolement et facilitant le maintien d'un lien social (...). Service qui est très apprécié de nos Seniors ;
- En novembre 2023 nous avons offert une séance de cinéma avec la projection du film « L'Abbé Pierre, une vie de combats »
- Pour 2024, même si le contexte économique est difficile, nous essayerons de maintenir toutes ses sorties, afin que nos aînés ne se sentent pas isolés.

3. Maintenir son soutien financier aux associations locales à vocation « sociale »

Moyens financiers disponibles : projection des résultats de l'exercice 2023 (prévisionnels)

	Réalisé à la clôture de l'exercice précédent (2022)	Part affectée à l'investissement	Sode d'exécution (2023)	Résultat de clôture (2023)
	1	2	3	4
Investissement	3 999,00 €		- €	3 999,00 €
Fonctionnement	1 678,73 €		11 465,48 €	13 144,21 €
Total	5 677,73 €	- €	11 465,48 €	17 143,21 €

☞ Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la tenue du débat d'orientations budgétaires.

3/ REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Président expose que le Conseil d'administration par délibération n°2023/08 en date du 06 juin 2023 a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour la mise en œuvre de la nomenclature M57. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le règlement budgétaire et financier décrit notamment les processus financiers internes que le CCAS de L'Homme a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Ce R.B.F. (joint en annexe) s'articule autour des points suivants :

- ✚ Le cadre juridique du budget communal
- ✚ L'exécution budgétaire
- ✚ Les régies
- ✚ La gestion pluriannuelle
- ✚ Les provisions
- ✚ L'actif et le passif
- ✚ Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

☞ Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorise Monsieur le président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 / DUREE DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Président rappelle que la durée d'amortissement des immobilisations n'a pas été revue depuis le 1^{er} janvier 1997. Et qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, la commune appliquera la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ne modifie pas les périmètres actuels des immobilisations pour lesquels les collectivités territoriales ont l'obligation de procéder à leur amortissement. Ces règles, définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales, sont ainsi différentes selon le type de collectivité.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité et du CCAS.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la

dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes et leurs CCAS procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, immobilisations remises en affectation ou à disposition, agencements et aménagements de terrains hors plantations d'arbres et d'arbustes, immeubles non productifs de revenus).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- ✚ Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- ✚ Des frais d'étude non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de 5 ans ;
- ✚ Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec.
- ✚ Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- ✚ Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel et ou des études
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du CCAS.

Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, et en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, le CCAS peut retenir la date d'émission du mandat.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les

nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, le changement de méthodologie dérogatoire consistant à amortir en année pleine pourrait être maintenu pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Cependant, il est proposé au Conseil d'administration de ne pas retenir ce principe dérogatoire et d'appliquer la règle du prorata temporis même pour les biens de faible valeur.

Il est proposé au conseil d'administration de voter les durées d'amortissements conformément au tableau ci-dessous :

Articles comptables M57	Désignation	Durée de l'amortissement en années
Toutes dépenses amortissables	Biens d'une valeur inférieure à 1500 €	1
Immobilisations Incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études non suivi de réalisation	5
2032	Frais de recherche et de développement (si non suivi de travaux)	5
2033	Frais d'insertion si non suivi de travaux (frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse dans le cadre de la passation des marchés publics...)	5
204X	Subventions d'équipement (Etat, Régions, départements, communes, GFP, EPL et services rattachés, autres) pour :	
204(...) 1	* des biens mobiliers, matériel, études	5
204(...) 2	* Bâtiments et installations	30
204(...) 3	* Projet d'infrastructure d'intérêt national	40
2046	Attribution de compensation d'investissement	30
205X	Concessions et droits similaires (brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels...)	2
2088	Autres immobilisations incorporelles (site internet...)	6

Immobilisations corporelles		
211(1 à 5 et 7 à 8)	Terrains	non amortissable
2116	Cimetière	non amortissable
212 (...)	Agencements et aménagements de terrains (Plantations d'arbres et d'arbustes, autres...)	15 ans
2131	Constructions (Bâtiments administratifs, scolaires, sociaux, culturels et sportifs, équipement de cimetière, autres bâtiments publics)	non amortissable
2132	Bâtiments privés (Immeubles de rapport, productifs de revenus, autres bâtiments privés)	40
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions bâtiments publics (installations et appareils de chauffage, climatisations, équipements de cuisine, de garage ou d'ateliers, équipements sportifs, bâtiments légers, abris...)	15
214	Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
215 (1 à 6)	Installations, matériel et outillage technique : réseaux et installations voirie, réseaux câblés, d'électrification, autres réseaux divers (vidéoprotection), autres matériel et outillage "incendie et défense civile"	25
21572	Matériel et outillage technique scolaire	8
21573 (1 et 8)	Matériel et outillage technique de voirie (matériel roulant et autres)	8
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques (outillages électroportatifs : perceuse, meuleuse, débroussailleuse...)	6
2181	Autres immobilisations corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers incorporés dans les bâtiments dont la collectivité n'est ni propriétaire ni affectataire, ou qu'elle n'a pas reçu au titre de mise à disposition	10
21828	Autre matériel de transport - véhicule léger & lourd	8
2183 (1 et 8)	Matériel informatique : scolaire ou autre (PC, imprimantes...)	3
2184 (1 et 8)	Matériel de bureau et mobiliers : scolaires ou autres (coffre-fort...)	10
2185	Matériel de téléphonie - téléphonie mobile	2

☞ Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve :

- Le mode gestion des immobilisations tel que défini ci-dessus ;
- Les durées d'amortissements des immobilisations telles que définies dans le tableau ci-dessus.

5/ AVIS DU CCAS SUR DES DEMANDES D'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

Monsieur le Président présente 3 demandes d'aides sociales à l'hébergement en faveur de personnes âgées.

- Aide demandée par l'EHPAD Les Charmilles à SAINT-CHAMOND en date du 13 juillet 2023.

Demande pour Madame [REDACTED], veuve.

Cette personne est actuellement à l'EHPAD son ancienne adresse : [REDACTED] à L'Horme.

Cette personne à [REDACTED]

Ce dossier a été présenté le 12 septembre par Monsieur le Président. L'avis rendu était : « attendre le retour de tous les enfants avant de se prononcer pour cette demande d'aide sociale à l'hébergement ».

A ce jour 3 enfants n'ont pas retourné leur dossier d'aide alimentaire.

- Aide demandée par l'EHPAD Les Charmilles à SAINT-CHAMOND en date du 26 septembre 2023.

Demande pour Madame [REDACTED].

Ancienne adresse : [REDACTED] L'Horme. Cette personne n'a pas d'enfant [REDACTED] son neveu Monsieur [REDACTED] fait les démarches pour obtenir une habilitation familiale afin de pouvoir gérer les biens de sa tante. En attendant de pouvoir vendre la maison et débloquer les assurances vies, madame demande à bénéficier de l'aide sociale.

- Aide demandé par l'EHPAD Les Myosotis à L'HORME en date du 09 novembre 2023.

Demande d'aide sociale pour Madame [REDACTED] veuve.

Ancienne adresse : [REDACTED] à L'Horme. Cette personne n'a qu'une fille [REDACTED], divorcée avec 2 enfants à charge.

☞ Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à ces demandes d'aide sociale à l'hébergement.

6/ AVIS DU CCAS POUR DES DEMANDES D'AIDE SOCIALE AU TITRE DES SERVICES MENAGERS POUR PERSONNE HANDICAPEE

Monsieur le Président présente 2 demandes d'aide sociale aux services ménagers à domicile.

- Demande pour Monsieur [REDACTED] à Saint-Chamond, célibataire, domicilié [REDACTED] à L'Horme. L'Entraide Sociale de la Loire exerce depuis le 08/07/2013 une mesure de Curatelle Renforcée à l'égard de ce monsieur. L'organisme demande cette aide car Monsieur [REDACTED] souffre d'un défaut neurologique des membres inférieurs.

- Demande de renouvellement d'aide pour Madame [REDACTED], divorcée, vit avec ses 2 enfants, domiciliée [REDACTED] à L'Horme. L'organisme demandeur est : La Maison Loire Autonomie de Saint-Chamond. Madame bénéficie de cette aide depuis le 01/07/2021, ce dossier déposé est pour le renouvellement de cette aide.

☞ Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à ces demandes d'aide sociale au titre des services ménagers pour personne handicapée.

7/AVIS DU CCAS SUR UNE DEMANDE DE SERVICE DE L'ALLOCATION DE SOLIDARITE POUR LES PERSONNES AGEES (SASPA)

Monsieur le Président présente la demande pour Monsieur [REDACTED]. Cette personne est actuellement résidente aux Myosotis. Elle sous jugement de tutelle depuis 1995. L'ATMP, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, dépose cette demande afin que Monsieur [REDACTED] puisse percevoir le minimum vieillesse.

☞ Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande de SASPA.

8/ QUESTIONS DIVERSES

Colis de Noël : 253 colis distribués. Reste des personnes qui ne sont pas venues. Le CCAS va contacter les personnes pour connaître les raisons.

Navette du 08 décembre : Monsieur le Président demande d'anticiper afin d'éviter le souci de cette année.

Bons alimentaires : Madame Vincent Claire va prendre contact avec Intermarché.

Fin de la réunion 16h00.

Le Président,

J.VASSAL



La secrétaire,

C.MERIAT

A black ink signature of C. Meriat is written over the printed name.